

Rapporteur : M. LENFANT

11 - Mobilités

Cession de surplus à Trémeheuc et Saint-Père-Marc-en-Poulet

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

1 - Cession de surplus à Trémeheuc au profit de Madame Rozé (00342-00008)

Lors des opérations d'aménagement entre "Le Pont Saint-Martin" et "Le Loup Pendu", sur les communes de Cuguen, Trémeheuc et Combourg (RD 796), les parcelles situées sur la Commune de Trémeheuc, cadastrées section B n°894 et section B n°885, ont été acquises en 1995 et 1996 par le Département, et la partie de l'ancienne RD jouxtant ces parcelles a été remise en état d'herbage.

Le Département n'en n'a aucune utilité. Il est donc proposé d'autoriser les divisions et extraction du domaine non cadastré, pour création de nouvelles parcelles d'une surface totale de 826 m² et de céder celle-ci à Madame Sandrine Rozé, demeurant à Trémeheuc, "Pierre fendue", propriétaire riveraine immédiate, moyennant le prix de Deux cent soixante quatre euros (264 €) correspondant à l'avis des Domaines.

2 - Cession de surplus à Saint-Père-Marc-en-Poulet au profit de M. et Mme LE JOLIVET (00306-00004)

Lors de la construction de la RD 177, sur le secteur des Gastines à Saint-Père-Marc-en-Poulet, le Département a acquis une surface importante constituant aujourd'hui un accotement trop large. M. et Mme LE JOLIVET, propriétaires riverains immédiats, demeurant "Les Gastines ", 3 pont de la Couaille, à Saint-Père-Marc-en-Poulet, ont sollicité la vente à leur profit d'une partie de cet accotement, pour aménager leur propriété.

Le Département n'ayant pas l'utilité de cette bande de 185 m² cadastrée section F n°2094, Il est proposé d'autoriser son extraction du domaine non cadastré et la céder à M. et Mme LE JOLIVET, moyennant le prix de Sept cent quarante euros (740 €), correspondant à l'avis des Domaines.

Décide :

- décide d'autoriser l'extraction du domaine non cadastré, la division et la vente à Mme Sandrine ROZE, des parcelles situées à Trémeheuc, dont les relations cadastrales sont à venir, d'une surface totale de 826 m², pour un prix de 264 € ;

- décide d'autoriser l'extraction du domaine non cadastré et la vente à M. et Mme LE JOLIVET, d'une bande de terrain située à Saint-Père-Marc-en-Poulet, cadastrée, après extraction, section F n°2094, d'une surface de 185 m², pour un prix total de 740 €.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220667